

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2024\_8\_5**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 29

Votants : 36

**Objet : Révision allégée**  
**n°6 du PLUi Sud Gâtine :**  
**bilan de la concertation et**  
**arrêt du projet**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

**Titulaires :** Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSALUT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

**Pouvoirs :**

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël  
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia  
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie  
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie  
Madame GUITTON Sylvie a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques  
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

**Absent(s) :** Monsieur ATTOU Yves, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur POUSSARD Yves

**Excusé(s) :** Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame TRANCHET Myriam

**Secrétaire de Séance :** Madame Christiane BAILLY

VU le Code de l'Urbanisme ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
VU les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021, puis la révision allégée n°5 le 18-07-2023 ;  
VU la délibération du conseil communautaire du 09-07-2024 prescrivant la révision allégée n°6 et fixant les modalités de concertation ;

CONSIDERANT que cette procédure a pour objet de modifier le zonage sur la commune de Saint-Lin pour permettre à l'entreprise TLD de développer son activité sur le site ;

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

CONSIDERANT le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la concertation préalablement définie par délibération du 9 juillet 2024 a été respectée, à savoir :

- la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 09-08-2024
- une information sur le site internet de la communauté de communes
- un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine
- la mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Saint-Lin et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée, ni sur les registres, ni par courrier électronique ;  
CONSIDERANT que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;  
CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;

Monsieur le Président expose :

Le Conseil communautaire du 9 juillet 2024 avait prescrit la révision allégée de ce PLUi et arrêté les modalités de concertation.

Pour rappel, la révision allégée n°6 du PLUi Sud Gâtine porte sur la modification du zonage sur la commune de Saint-Lin pour permettre à l'entreprise TLD de développer son activité sur le site.

La phase de concertation est désormais achevée et ses modalités, arrêtées par la délibération du 9 juillet 2024, ont été respectées. Aucune remarque n'ayant été formulées sur ce projet de révision allégée, il est proposé de l'arrêter.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation prévue par délibération du 9 juillet 2024 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°6 du PLUi Sud Gâtine tel qu'il est annexé à la présente.
- **D'ADRESSER** le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°6 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

**Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 12/11/2024  
Publié le 21/11/2024  
Transmis en sous-préfecture le 21/11/2024

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

